

AVANCEMENT D'ECHELON DES PLP

Principe du changement d'échelon

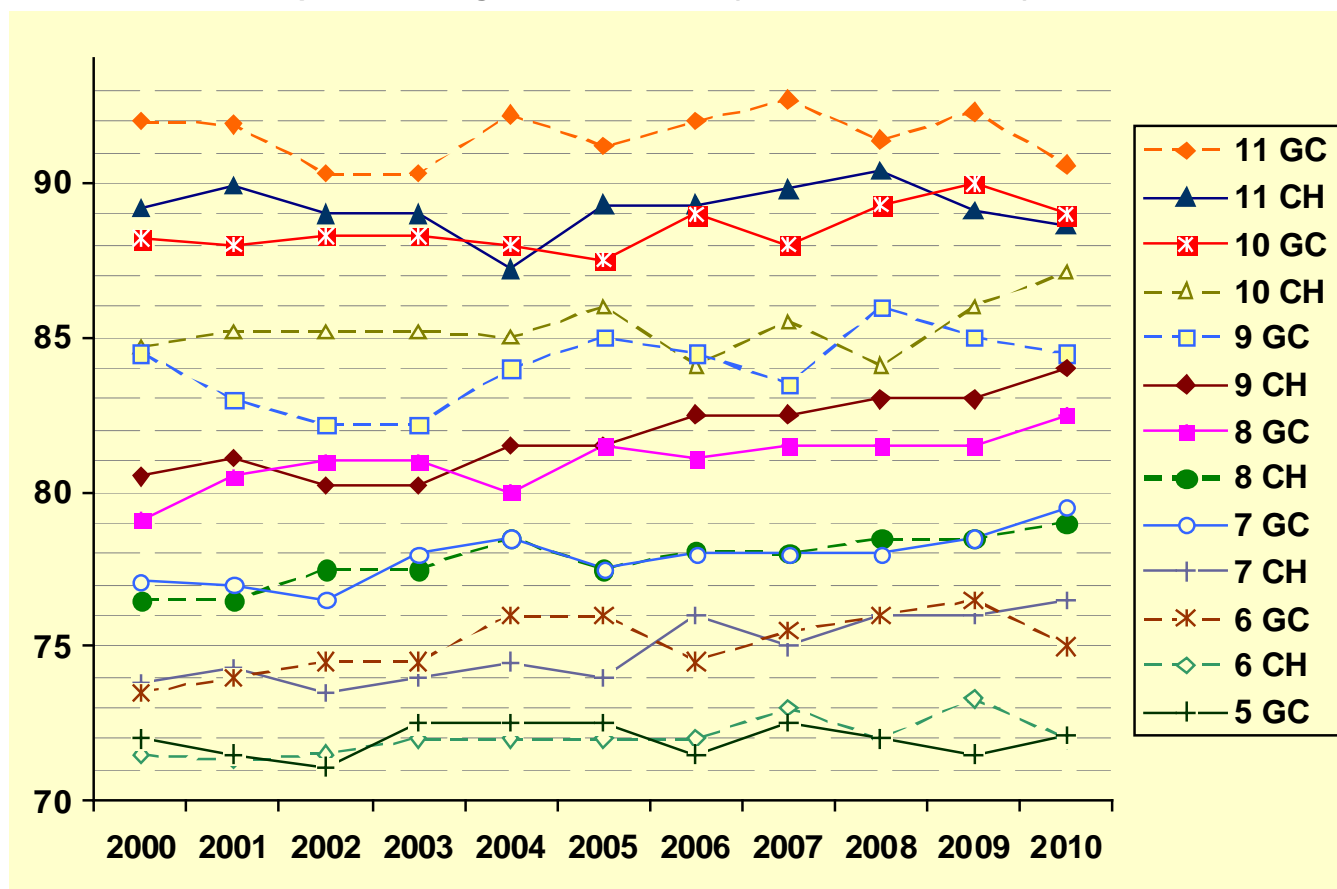
Les collègues qui atteignent l'ancienneté requise pour passer à l'échelon supérieur, durant la période du 1 septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, sont concernés.

La note globale est la somme de la note administrative et de la note pédagogique de l'année scolaire précédente. Les 30% qui étaient dans la partie supérieure du classement ont obtenu un avancement au grand choix, les 50% suivant un avancement au choix, les autres un avancement à l'ancienneté. C'est le collègue qui a la plus grande ancienneté dans l'échelon qui bénéficie de l'avancement dans le cas d'un barème identique.

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté	Indice
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans		2 ans 6 mois	439
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	495
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	531
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	567
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans	612
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	658

**Le point d'indice
est environ de
4,64 €**

Evolution de la barre pour le changement d'échelon (Académie de REIMS)



D'une année sur l'autre la barre réelle pour un même échelon peut changer de plusieurs dixièmes de pts